



Concours

Balcons, Jardins fleuris & potagers vus de la rue

Edition 2022

- **Article 1 – Participants**

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Civray.

- **Article 2 –Objet du concours**

Le concours consiste en l'embellissement des balcons et des jardins d'agrément et/ou potagers par la mise en valeur de la végétalisation. Les objectifs étant de sensibiliser et faire participer les habitants à améliorer notre cadre de vie et récompenser ceux déjà dans cette démarche.

- **Article 3 – Inscriptions**

Aucune inscription n'est demandée. Les jardins, balcons fleuris et jardins potagers seront sélectionnés par le jury. Les propriétaires pourront néanmoins refuser de participer.

- **Article 4 – Modalités de participation**

Les participants devront orner de végétaux leurs balcons et leurs jardins de façon harmonieuse, équilibrée et créative.

Les jardins potagers seront aménagés harmonieusement, créatifs et conçus dans un esprit de développement durable (paillage, mélange de végétaux pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires...).

Le concours prend en compte :

- > La qualité esthétique et décorative dans son ensemble (couleurs, formes, originalité) : **8 points**
- > Le respect du végétal (taille, espacement) : **5 points**
- > La propreté générale de l'espace vert (absences de détritrus) : **4 points**

Sont acceptés les massifs, les pelouses, les jardinières, les rocailles, les prairies fleuries, les pergolas.

Des points bonus seront attribués dans les cas suivants :

- > méthodes alternatives à l'entretien des espaces verts et des jardins potagers (compost,

paillage, fauche, récupération d'eau de pluie etc...) : 2 points

> présence de plantes potagères et/ou aromatiques dans les massifs fleuris: 2 points /
présence de fleurs dans les jardins potagers : 2 points

> préservation de la faune : présence d'hôtels à insectes, nichoirs, mangeoires, etc. : 2 points

- **Article 5 – Modalités du concours**

Le concours portera sur 3 catégories

> 1 : Balcons (jardinières ou bacs)

> 2 : Jardins et terrasses

> 3 : Jardins potagers

- **Article 6 – Jury**

Les fleurissements et l'aménagement des jardins potagers seront jugés sur place. Le jury effectuera deux visites à partir du mois de juillet et jusqu'à mi-septembre. Il sera composé de 3 membres de la Municipalité, de l'agent communal et de l'apprenti en charge des espaces verts.

- **Article 7 – Droit à l'image**

Les participants acceptent que des photos de leurs fleurissements soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Civray (bulletin d'information, réseaux sociaux).

- **Article 8 – Récompenses**

Les trois premiers de chaque catégorie recevront un prix pour la qualité de leurs fleurissements ou jardins potagers.

Le jury débattera courant septembre : les résultats seront communiqués aux intéressés à l'issue.

La remise des prix quant à elle aura lieu fin octobre.

Des prix d'encouragement seront remis aux jardiniers ayant comptabilisé moins de 11 points.

- **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.